

## **COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2021 à 20h30**

L'an deux mil vingt et un, le quinze juin, à 20 H 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Mme HELBERT Marie-Claude, Maire.

**Etaient présents** : HELBERT Marie-Claude, CHAUVIN Christophe, HOUDU Philippe, BOURDAIS Sébastien, MASSON Florian, DUPUY Julien, GEORGET Yoann, COTTIER Bruno, COLLET Nathalie, TRILLOT Claude, RUAULT Simone, NOUET Cécile, LECOCQ Marie-Claire.

**Absent(s) excusé(s)** : BOISBOUVIER Nadine POUVOIR à NOUET Cécile

**Etait absent** : /

**Secrétaire de séance** : HOUDU Philippe

#### **Approbation de la réunion du 15 mai 2021**

#### **1) Rapport commission scolaire et bâtiments**

Mme HUNEAU, directrice de l'école de Ruillé Froid Fonds est présente à ce point de l'ordre du jour.

Suite à l'ouverture d'une classe à l'école de Ruillé Froid Fonds, Mme HUNEAU souhaite que la commune investisse dans l'achat d'un tableau numérique et de voir ensuite pour l'achat des ordinateurs pour les élèves.

Mme HUNEAU demande si, il est possible de refaire les peintures de la pièce qui sera la nouvelle classe.

Le Conseil Municipal **ne souhaite pas** réaliser ces travaux.

#### **2) Achat mobilier et matériel informatique**

Suite à l'ouverture de classe à la rentrée scolaire 2021/2022 il a été demandé des devis pour l'achat de mobilier, installation d'internet et l'achat de matériel informatique.

Devis mobilier : 20 bureaux et chaises, Tilt'Équipement (devis BC212237) pour un montant de 3 369.16 € HT soit 4 042.99 € TTC

Devis raccordement internet : Entreprise PELLOIN (devis 20075) pour un montant de 785.97 € soit 943.16 € TTC.

Devis matériel informatique : Entreprise Logicia (devis DE00016342) pour un montant de 3 438.00 € HT soit 4 125.60 € TTC

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **VALIDE** le devis de Tilt'Équipement pour un montant de 3 369.16 € HT soit 4 042.99 € TTC ;
- **VALIDE** le devis de l'entreprise PELLOIN (devis 20075) pour un montant de 785.97 € soit 943.16 € TTC ;
- **VALIDE** le devis de l'entreprise Logicia (devis DE00016342) pour un montant de 3 438.00 € HT soit 4 125.60 € TTC ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **3) Vente terrain rue du Noyer SCI DELESP à la commune de RUILLE FROID FONDS**

La SCI DELESP souhaite vendre à la commune la parcelle A 1307 pour une superficie de 479m<sup>2</sup>, cette parcelle est issue d'un bornage réalisé par le cabinet LANGEVIN géomètre, DMPC n° 417V.

La commune a proposé à la SCI DELESP d'acheter la parcelle pour un montant de 3 000 € TTC (délibération 2021 01 01 du 09/01/2021).

La SCI DELESP a accepté cette proposition, suite à la réunion des parcelles A 1048, 1138, 1136 et 662, la parcelle vendue est cadastrée section A n° 1307 pour une superficie de 479 m<sup>2</sup>.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'achat du terrain.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'achat de la parcelle cadastrée section A n° 1307 pour une superficie de 479 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 000 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de vente, avec faculté de délégation à tous clercs de notaire de l'étude pour l'acte de vente.

#### **4) Vente parcelle viabilisée Rue du Noyer**

La commune souhaite mettre en vente une parcelle viabilisée pour 2 constructions, Rue du Noyer, celle-ci est référencée par les parcelles cadastrées section A n° 1307 (479m<sup>2</sup>) et n° 1304 (242m<sup>2</sup>) (DMPC 416Z) pour une superficie de 721 m<sup>2</sup>.

La commune souhaite mettre en vente le terrain pour un montant de 20 000 € TTC, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le prix de vente du terrain.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la vente des parcelles cadastrées A n° 1307 et n° 1304 pour une superficie totale de 721 m<sup>2</sup> pour un montant de 20 000 € TTC ;
- **VALIDE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de vente, avec faculté de délégation à tous clercs de notaire de l'étude pour l'acte de vente.

#### **5) Vente terrain succession CHOPRIE à la commune de Ruillé Froid Fonds**

Pour rappel délibération 2021 01 05 du 21/01/2021 : l'indivision CHOPRIE propose de vendre la partie habitation de cette propriété à une SCI et le terrain sera acheté par la commune, parcelles cadastrées A 890p, 888 et 615p pour un montant de 10 000 € net vendeur.

Suite au bornage des parcelles vendues par l'indivision CHOPRIE sont cadastrées section A :

- n° 1311 pour 26 m<sup>2</sup>
- n° 1312 pour 9 m<sup>2</sup>
- n° 1313 pour 508 m<sup>2</sup>
- n° 1315 pour 947 m<sup>2</sup>
- superficie totale arpentée : 1 490 m<sup>2</sup>

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'achat du terrain.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'achat des parcelles A n° 1311, 1312, 1313, 1315 pour une superficie totale de 1 490 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 000 € TTC et les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de vente, avec faculté de délégation à tous clercs de notaire de l'étude pour l'acte de vente.

#### **6) Vente terrain M. LEMALE Gilbert à la commune de Ruillé Froid Fonds**

M. LEMALE Gilbert propriétaire de la parcelle cadastrée A 1309 pour une superficie de 292 m<sup>2</sup> (suite à la division de la parcelle, DMPC n° 418R), souhaite vendre une partie de sa propriété à la commune.

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition et de définir une proposition d'achat.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la proposition d'achat d'une partie de la parcelle A 1309 d'une superficie de 292 m<sup>2</sup> ;
- **DÉCIDE** de faire une offre de 6€/m<sup>2</sup>, les frais d'acte seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de vente, avec faculté de délégation à tous clercs de notaire de l'étude pour l'acte de vente.

#### 7) **Mise en place enquête publique : rue des Tonneliers**

Madame le Maire rappelle qu'un commissaire enquêteur doit être désigné pour l'enquête publique, concernant la vente de la parcelle cadastrée Section A n° 1320 (DMPC 422K) rue des Tonneliers au profit de M. et Mme GUILLEMIN Christian.

Egalement, le bornage étant réalisé et pris en charge par M. et Mme GUILLEMIN Christian.

Les frais de l'enquête publique seront pris en charge par M. et Mme GUILLEMIN Christian.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre au montant de 0€95 le mètre carré, parcelle cadastrée section A n° 1320 (55m<sup>2</sup>) appartenant à la Commune de Ruillé Froid Fond au profit de M. et Mme GUILLEMIN Christian ;
- **DONNE** son accord pour la nomination Mme BANDECCHI, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, domiciliée 10 rue Saint-Georges – 53170 BAZOUGERS, en tant que commissaire enquêteur de l'enquête publique.

#### 8) **Adressage rue du Calvaire (parcelle cadastrée section C n° 727)**

Suite à la demande des propriétaires de la parcelle cadastrée section C n° 727, en vue d'un projet de construction il est nécessaire de créer une adresse postale à cette parcelle.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉNOMME** la parcelle section C n° 727 au 20bis rue du Calvaire.

#### 9) **Adressage Froid Fonds (parcelles cadastrées sections C n° 557 et 558)**

Suite à un projet de construction, les futurs propriétaires de la parcelle cadastrée section C n° 557 et n° 558, demande de créer une adresse postale à cette parcelle.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**DÉNOMME** les parcelles section C n° 557 et n° 558 au numéro 10 Froid Fonds.

#### 10) **Chaudière restaurant**

Reporté au prochain Conseil Municipal.

#### 11) **Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : matériel désherbage**

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, met à disposition du matériel de désherbage alternatif.

Une convention de mise à disposition de matériels de désherbage alternatif est rédigée entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et la commune de Ruillé Froid Fonds.

Après délibération, est à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **VALIDE** la convention de mise à disposition de matériels de désherbage alternatif
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de groupement de mise à disposition de matériels de désherbage alternatif.

#### 12) **Recrutement personnel communal : cantine**

Suite à la parution de l'annonce de remplacement de l'agent technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/09/2021, il a été reçu deux offres. La commission recrutement se réunira le jeudi 17 juin.

### 13) Tarifs restauration scolaire 2021/2022

Délibération 2020 06 02 : Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2020 1

Le Conseil Municipal DÉCIDE à compter du 01/09/2020 le prix du repas sera de 3.80 € pour les repas enfants et 6.10€ pour les repas adultes.

Après délibération, est à l'unanimité, le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal DÉCIDE de ne pas modifier les tarifs.

### 14) Avenant convention de restauration scolaire

Révision des tarifs des repas livrés par Convivio au 01/09/2021 et valable pour l'année 2021/2022.

**Révision effective à partir du 01/09/2021 et valable pour l'année 2021/2022**

	Tarifs HT		Tarifs TTC		Taux de révision	Taux négocié	Indices et bases de calcul		
	Tarif actuel	Tarif révisé	Tarif actuel	Tarif révisé			N° Indice	Valeur N-1	Valeur N
Déjeuner Adulte	2,7203 €	2,7557 €	2,8699 €	2,9073 €	-6,10%	1,30%	001764235	106,44	99,95
Déjeuner Enfant	2,5529 €	2,5861 €	2,6933 €	2,7283 €	-6,10%	1,30%	001764235	106,44	99,95
Pénalité par cvt manquant en deça de 5035 cvts/an	0,1000 €	0,1000 €	0,1055 €	0,1055 €					

Après délibération, est à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **VALIDE** l'avenant n° 1 à la convention de restauration du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de restauration du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### 15) Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez Transfert de la compétence Mobilité

La Commission Environnement et Développement durable de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, réunie le 4 février dernier, a proposé la prise de la compétence « Mobilité » pour les raisons suivantes :

- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019
  - o Redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence « Mobilité » autour de 2 niveaux de collectivités :
    - La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
    - L'intercommunalité, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.
  - o Prévoit que la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination :
    - Pilotée par la Région
    - Se traduit par un contrat opérationnel de Mobilité
- La Région des Pays de la Loire est favorable à la prise de la compétence « Mobilité » par les intercommunalités pour :
  - o La collaboration des services ;
  - o La clarification des rôles et des responsabilités ;
  - o Le développement possible de services complémentaires ;
  - o Si l'intercommunalité ne prend pas cette compétence juridiquement, elle ne disposera pas de fondement juridique pour exercer des actions dans ce domaine.
- La mise en place du bassin de mobilité du Sud Mayenne :
  - o Le Pays de Meslay-Grez sera rattaché au bassin de mobilité Sud Mayenne, composé de 3 AOM différentes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec les Pays de Château-Gontier et de Craon ;
  - o Le GAL Sud-Mayenne souhaite lancer l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié à l'échelle du bassin

de mobilité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée d'un semestre, qui permettra de :

- Faire un état des lieux de l'existant (déplacements, services...) et des besoins de la population ;
- Elaborer un document de planification représentant la feuille de route pour permettre à chaque intercommunalité de définir, dans un deuxième temps, les contours précis de leurs projets en matière de « Mobilité » ;
- Constituer un outil de programmation qui sera intégré dans le Contrat Opérationnel de Mobilité qui sera mis en place à l'échelle du bassin de mobilité Sud Mayenne ;
- Constituer un comité annuel des Partenaires, à l'échelle du bassin de mobilité Sud Mayenne, qui sera l'outil d'animation et de concertation.

Il est rappelé que le transfert de la compétence « Mobilité » ne signifie pas que la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez va prendre en charge les services organisés par la Région sur le Territoire, ni l'obligation de mettre en place des projets ou des services à l'avenir.

A court terme, elle va permettre à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez de mener des projets d'investissement tels que la création de liaisons douces puis plus globalement de réfléchir et d'organiser les services en matière de mobilité, en fonction des choix politiques des élus communautaires.

Les élus du Conseil communautaire précisent qu'ils veulent que les services de transports actuellement organisés par les Communes restent du ressort communal. Si des Communes gèrent du transport scolaire ; il est demandé que la Communauté de communes délègue à ces Communes la gestion des transports scolaires, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code des transports. Si des Communes gèrent d'autres services de transports, il est demandé que toutes les modalités soient étudiées et prises afin que ces Communes continuent de les gérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-17 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2019-03-29-001, en date du 29 mars 2019, constatant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 30 mars 2021, relative au transfert de la compétence Mobilité ;

Le Conseil municipal **DÉCIDE** de :

- **TRANSFÉRER** la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et d'approuver la modification statutaire suivante en intégrant une nouvelle compétence au titre de ses compétences facultatives : « VII- Organisation de la mobilité » ;

**APPROUVER** le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière de :

- Services réguliers de transport public ;
- Services à la demande de transport public ;
- Services de transport scolaire ;
- **DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents inhérents à ce transfert de compétence.

## **16) Permis BE employé communal**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour une formation au permis remorque BE :

- E.C.S. : 724.00 HT soit 868.80 € TTC (devis 2021050731)
- Sarl Conduite and Co : 787.50 € HT soit 945.00 € TTC (devis 05 21 DF)
- Auto-école Arno Conduite : 640.88 € HT soit 767.00 € TTC (devis 01-105)

Après délibération, est à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** l'offre de l'Auto-école Arno Conduite pour un montant de 640.88 € HT soit 767.00 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis.

### **17) Terrain C n° 670, C n° 728**

Signature de l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 670 et 728 aura lieu le 23/06/2021

### **Questions diverses ou imprévues**

#### **Sinistre cantine, remboursement Groupama**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à un bris de glace sur une vitre de l'école, Groupama a remboursé la commune d'un montant de 483.69 €

#### **Argent de poche**

L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la commune, rémunérée en mandat administratif.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes.

Sur le plan éducatif, le dispositif « Argent de Poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

Ce dispositif pourrait être mis en place aux différentes vacances scolaires.

Les inscriptions se feront par la Communauté de Communes de Pays de Meslay/Grez au service enfance, jeunesse et sport.

Période du 07 au 13 juillet 2021 : 2 participants

Période du 19 au 23 juillet 2021 : 2 participants

## Tableau Elections Départementales et Régionales

Permanences du bureau de vote

Ouverture de 8 heures à 18 heures.

Présidente : Mme HELBERT Marie-Claude

Secrétaire : Mme NOUET Cécile

### **DIMANCHE 20 JUIN 2021**

<b>DEPARTEMENTALES</b>		<b>RÉGIONALES</b>	
8h-10h30	Mme HELBERT Marie-Claude Mme LECOCQ Marie-Claire	8h-10h30	M. CHAUVIN Christophe Mme BOISBOUVIER Nadine
10h30-13h	Mme HELBERT Marie-Claude Mme RUAULT Simone	10h30-13h	M. BOURDAIS Sébastien M. GEORGET Yoann
13h-15h30	Mme HELBERT Marie-Claude M. DUPUY Julien	13h-15h30	Mme NOUET Cécile M. MASSON Florian
15h30-18h	M. CHAUVIN Christophe Mme COLLET Nathalie	15h30-18h	M. HOUDU Philippe Mme NOUET Cécile

### **DIMANCHE 27 JUIN 2021**

<b>DEPARTEMENTALES</b>		<b>RÉGIONALES</b>	
8h-10h30	M. CHAUVIN Christophe M. DUPUY Julien	8h-10h30	Mme HELBERT Marie-Claude M. COTTIER Bruno
10h30-13h	M. HOUDU Philippe M. MASSON Florian	10h30-13h	M. CHAUVIN Christophe M. TRILLOT Claude
13h-15h30	Mme HELBERT Marie-Claude Mme BOISBOUVIER Nadine	13h-15h30	M. HOUDU Philippe Mme BOURDAIS Sébastien
15h30-18h	M. CHAUVIN Christophe M. TRILLOT Claude	15h30-18h	Mme HELBERT Marie-Claude Mme NOUET Cécile

### Cantine, salle

Rendez-vous avec l'architecte le lundi 21 juin pour projet d'agrandissement de la cantine

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h10